

DÉPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS RÉUNI D'ORANGE

REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2021

**Décision n° 2021038**

**Date de convocation : 19/10/2021**

**Membres en exercice : 6**

**Votants : 6**

**Pour : 6**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Acte publié le : 02/11/2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq octobre à neuf heures, le Bureau s'est réuni, à Orange, légalement convoqué par le président le 19 octobre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Jacques BOMPARD.

**Présents :** M. Jacques BOMPARD, M. Nicolas PAGET, M. Claude AVRIL, M. Christophe REYNIER-DUVAL, M. Thierry VERMEILLE, M. Xavier MARQUOT

**Secrétaire de Séance :** M. Xavier MARQUOT

Rapporteur : M. Jacques BOMPARD

**OBJET : ACHAT / VENTE BALAYEUSE ASPIRATRICE RAVO / EW 212 NA**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération n°2020022 du Conseil Communautaire de la CCPRO en date du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté au Bureau pour la cession de biens meubles dont la valeur unitaire est comprise entre 1 000 et 10 000€ ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du renouvellement de la flotte, la balayeuse aspiratrice de marque RAVO immatriculée EW 212-NA, dont la première mise en circulation date de 2009, a été mise en vente par la collectivité ;

**CONSIDÉRANT** le rapport d'expertise et l'estimation de ce véhicule égal à 4 500 € ;

REÇU EN PREFECTURE

le 02/11/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-248400236-20211025-DB2021038-D

**CONSIDÉRANT** que suite à la vente aux enchères lancée sur le site AGORASTORE du 22 au 29 septembre, 25 enchères ont été remises ;

**CONSIDÉRANT** que l'offre d'achat de la Société hollandaise VENNOOTSCHAP est la mieux disante, au tarif de 8.983 € ;

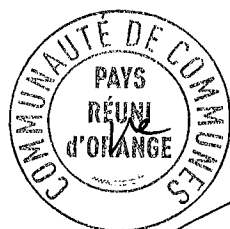
**CONSIDÉRANT** qu'un titre de recette sera établi par la CCPRO et envoyé au titulaire du marché pour paiement dans un délai global de 30 jours ;

## LE BUREAU

**AYANT ENTENDU** l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'offre de la société VENNOOTSCHAP dont le montant est arrêté à 8.983 euros TTC ;
- **AUTORISE** le pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces relatives à la présente vente aux enchères ;
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme.  
A Orange, le 25 octobre 2021



Le Président  
Jacques BOMPARD

REÇU EN PREFECTURE

le 02/11/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-248400236-20211025-DB2021038-D